

CHARTRE DU RESEAU DE SANTE BUCCO-DENTAIRE HANDIDENT FRANCHE-COMTE

Préambule

La présente Charte, dite Charte du Réseau bucco-dentaire Handident Franche-Comté, est établie en application de l'article D.6321-4 du Code de la Santé Publique. Elle a pour objet de définir les engagements des personnes physiques et morales intervenant dans le réseau dans le but d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Article 1 : principes éthiques

Le Réseau a essentiellement pour buts :

- De développer une prise en charge bucco-dentaire spécifique, de qualité, adaptée à la personne handicapée et à la personne âgée dépendante, en particulier pour les soins conservateurs, en s'appuyant sur une chaîne d'acteurs : établissements sanitaires et médico-sociaux, praticiens odontologistes, cabinet dentaire spécialisé, service odontologique.
- De promouvoir la formation des professionnels concernés.
- D'assurer la coordination et l'évaluation de la prévention et des soins.

Les principes éthiques sur lesquels est élaborée la présente charte sont :

- Le respect de la dignité de la personne.
- L'information complète des patients ou de leurs représentants.
- L'accessibilité à des soins de qualité, comparables à ceux offerts à la population en général, dans la limite du raisonnable.
- L'amélioration recherchée et évaluée de la qualité de vie des patients.

1) Les engagements des praticiens odontologistes

Ils s'engagent :

- à exercer leur mission dans le respect de la vie et de la personne humaine conformément au code de déontologie.
- à mettre le patient en mesure d'obtenir les avantages sociaux auxquels son état lui donne droit, sans céder à aucune demande abusive.
- à compléter sa formation si nécessaire, en participant aux actions de formation spécifiques au domaine du handicap proposées par l'association du réseau de santé Handident FC sur le plan médical, social, psychologique.
- à fournir les informations nécessaires à l'évaluation de l'action du réseau de Handident FC.
- à orienter le patient vers le secteur de soins de la filière du Réseau le plus approprié, s'ils ne sont pas en mesure de lui dispenser les soins adaptés et de qualité que nécessite son état.
- à développer la prévention.
- à respecter les critères d'adhésion des patients au réseau tels que définis par le Conseil d'Administration de Handident FC
- à compléter le dossier bucco-dentaire de liaison et l'adresser au service de coordination du secteur Handident FC dont ils relèvent.

2) Les engagements des associations et des professionnels du secteur médico-social

Ils s'engagent :

- à respecter la confidentialité, le secret professionnel, qui couvre tout ce qui est porté à leur connaissance.
- à faciliter l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes et à inscrire dans leurs priorités pédagogiques l'hygiène et la santé bucco-dentaire afin de concourir au développement de la prévention.

- à participer aux actions de formation proposées par le réseau de santé Handident FC et à être des relais éducatifs en santé bucco-dentaire.

3) Les engagements des usagers

Ils s'engagent :

- à accepter la centralisation des données au niveau de la cellule de coordination prévue à l'article 10 de la convention constitutive, cette centralisation des données étant exécutée dans le respect des règles de confidentialité et de déontologie, mais aussi des dispositions de la loi informatique et liberté.
- à respecter les protocoles de prises en charge en équipe mis en place, la responsabilité du soin restant celle du praticien.

4) Les engagements du réseau de santé Handident FC

Le réseau de santé bucco-dentaire Handident FC s'engage :

- à favoriser la coordination des soins, le partage d'expériences et la confrontation des pratiques dans le Réseau.
- à organiser ou à promouvoir des actions de formation auprès des acteurs du Réseau (chirurgiens-dentistes régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre, associations, structures du secteur médico-social et professionnels de santé...).
- à mobiliser tous les moyens de communication pour informer les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dépendantes, les acteurs du Réseau et le grand public sur l'existence du réseau de santé Handident FC.
- à veiller au respect de la présente Charte.

Article 2 : modalités d'accès et de sortie du réseau

Le présent article a pour objet de compléter les termes de l'article 5 de la convention constitutive.

1) Modalités d'entrée et de sortie des usagers

Il est remis au patient ou à son représentant légal, sur sa demande ou sur proposition du réseau, un bulletin d'adhésion spécifique. Ce bulletin, dûment signé, est retourné à l'adresse du réseau.

Le bulletin d'adhésion précise le fonctionnement du réseau, les prestations qu'il propose, et les moyens prévus pour assurer l'information du patient à chaque étape de sa prise en charge, ainsi que les modalités lui garantissant l'accès aux informations concernant sa santé et le respect de leur confidentialité (article D.766-1-3 du décret du 17 décembre 2002).

Sur demande, 1 exemplaire de la convention constitutive et de la Charte du réseau lui seront remis.

A tout moment, il peut se retirer du réseau sur simple information de la cellule de coordination.

2) Hormis l'utilisateur qui peut se retirer du réseau à tout instant en informant de cette décision la cellule de coordination, tous les autres adhérents peuvent s'en retirer sous réserve :

- d'adresser une lettre recommandée au réseau
- de respecter un délai de préavis

3) Tout membre du réseau qui ne respecte pas les termes des textes signés peut en être exclu, étant entendu que :

- l'exclusion doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception
- un délai de préavis d'au moins 1 mois doit être accordé

4) La possibilité est laissée au membre concerné de s'expliquer sur les faits reprochés en s'adressant au chirurgien-dentiste coordinateur du réseau.

Article 3 : rôle respectif des intervenants et modalités de coordination et de pilotage

Le présent article a pour objet de compléter l'article 8 de la convention constitutive.

1) Le rôle des intervenants

- **L'association Handident FC** détient la responsabilité juridique, financière et organisationnelle du réseau
- **Le chirurgien-dentiste coordonnateur du réseau** ou un représentant assure le dépistage et le bilan à l'entrée du réseau.
- **Les praticiens odontologistes** assurent les soins, lorsqu'ils sont possibles, au cabinet dentaire. Lorsque les soins ne peuvent être réalisés au cabinet, le praticien dirige son patient vers le niveau de soins adapté.
Ils proposent au praticien coordonnateur du réseau l'inscription des personnes handicapées ou des personnes âgées dépendantes.
- **Les professionnels médicosociaux** ont un rôle important dans l'accompagnement de la personne handicapée ou âgée dépendante lors des soins et des séances dépistage. Ils sont les acteurs principaux de l'hygiène bucco-dentaire quotidienne.

2) Modalités de coordination

La cellule de coordination et d'évaluation favorise les échanges entre les différents acteurs du réseau, rédige les rapports, élabore les supports de communication du réseau, assure la gestion des dossiers communs et le suivi qualité ainsi que la logistique du réseau. Le praticien coordonnateur valide les adhésions au réseau selon les critères définis par le Conseil d'Administration de l'association.

La coordination entre les niveaux de soins est destinée à assurer :

- La qualité des soins par la possibilité du choix de la structure la mieux adaptée à chaque situation particulière.
- Un accès aux soins plus direct et plus rapide.
- La continuité des soins et leur évaluation, en particulier par l'utilisation si possible du Dossier Médical Personnel complété au besoin d'un dossier spécifique dentaire.
- Un réel travail d'équipe entre praticiens odontologistes, assistants dentaires et professionnels du secteur médico-social.

3) pilotage du réseau

Le Comité de pilotage, qui sera mis en place après la période de démarrage du réseau, fixe, sous contrôle du Conseil d'Administration, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il a notamment mission de rechercher et de proposer les dispositifs qui permettront :

- D'améliorer la qualité des pratiques de prise en charge (mutualisation des connaissances – validation et partage d'un système d'information – rédaction et diffusion de référentiels adaptés à la prise en charge de la population concernée par le réseau – rédaction de protocoles de soins – choix des formations nécessaires etc.).
- De procéder à une évaluation interne du fonctionnement du réseau et de ses résultats.

Article 4 : qualité de la prise en charge et formation des intervenants

1) La qualité de la prise en charge

Elle s'appuie sur la formation préalable des praticiens et des équipes pluridisciplinaires. Elle repose aussi sur l'utilisation de référentiels professionnels pour ce qui concerne les techniques odontologiques, l'approche cognitivo-comportementale et les moyens de sédation. Pour ce faire, Handident FC se mettra en relation avec les organismes compétents.

Elle est garantie par l'exercice multidisciplinaire en équipe organisé par la cellule de coordination et par l'action du Comité de pilotage.

Une évaluation annuelle, ainsi que des études ponctuelles, vérifient la pertinence des prises en charge.

2) La formation des intervenants

Pour assurer la formation, le réseau de santé Handident FC participera, chaque fois qu'il en aura les compétences, à la formation des intervenants. Dans le cas contraire, il s'engage à faire appel à des professionnels afin que soient assurées ces formations. Notamment, il fera appel aux associations départementales de formation odontologique continue.

Article 5 : systèmes d'information et règles de déontologie et de confidentialité

1) Systèmes d'information

Ce chapitre a pour objet de compléter l'article 9 de la Convention Constitutive du réseau.

Le dossier de l'utilisateur constitue l'élément essentiel du recueil des informations.

Le système d'information permet au réseau, dans le respect de la stricte confidentialité, d'avoir une visibilité sur la qualité, la régularité et l'évaluation de la prise en charge des soins dentaires et de la prévention.

Une base de données simple sera développée progressivement. La saisie des données et l'exploitation de celles-ci seront placées sous la responsabilité de la cellule de coordination et d'évaluation. La transmission des données interviendra entre praticiens et la cellule. Les patients du réseau auront accès aux données les concernant, selon les modalités prévues par la loi et les décrets d'application correspondants. Une procédure de sauvegarde des données sera mise en œuvre de façon automatique. Cette base de données sera réalisée en conformité avec les règles établies par la CNIL.

2) Règles de déontologie et de confidentialité

Les règles éthiques édictées à l'article 1 de la présente charte sont naturellement applicables à tous les acteurs du réseau qui ont accès à la base de données.

En cas de manquement grave et délibéré ou répété d'un membre du réseau à un de ses engagements, l'association Handident FC du réseau de santé peut prendre l'initiative d'exclure l'intéressé du réseau conformément à l'article 2 de la présente charte et de l'article 5 de la convention constitutive.

Article 6 : engagement des signataires

Les signataires de la charte s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du Réseau, en fonction de son objet, ainsi qu'à la démarche d'évaluation.

En application de l'article D.766-1-4, les signataires de la charte s'engagent également à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité, le bénéfice des financements du réseau étant subordonné au respect de cette règle. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Le Président de l'association Handident Franche-Comté
Docteur Jean-Philippe ROLLIN